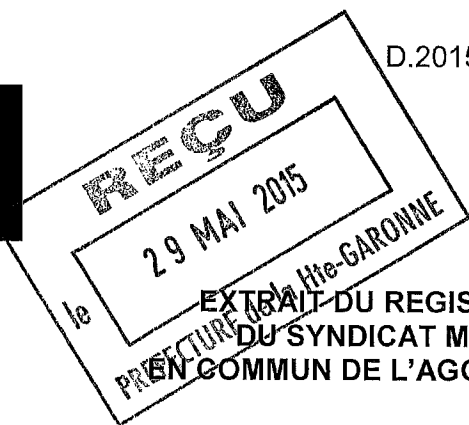
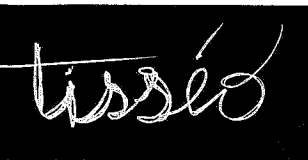




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

11 - SYSTEMES

11.3 - Marché n° M 2015-008 à conclure avec la société SEIPRA pour la conception, fourniture et installation de panneaux d'information voyageurs à énergie solaire et le système d'information et de radiocommunication associé - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Les panneaux d'information voyageurs dynamique sont destinés à équiper des arrêts du réseau Tisséo afin d'informer les usagers des prochains passages de bus et de diffuser de l'information commerciale.. Les informations affichées peuvent aussi être diffusées de façon sonore. Le déclenchement étant alors piloté par une télécommande réservée aux aveugles ou malvoyants.

Ces panneaux sont destinés à équiper des arrêts dans des configurations terrain très différentes. Ils peuvent se situer au niveau des pôles d'échanges bus/métro/tram, sur des lignes de bus desservant le centre-ville ou la périphérie de l'agglomération toulousaine. Ils équiperont notamment certains arrêts des futures lignes Linéo.

Afin d'envisager toutes les configurations nécessaires, différents systèmes de fixation (sur poteau, sur mur, sur abri bus), différents systèmes d'alimentation électrique (éclairage public, solaire, réseau ErDF ou équivalent), et différents système de communication réseau informatique interne, réseau de radiocommunication opéré par un tiers) ont été envisagés.

Le marché public est passé selon une procédure négociée précédée d'une mise en concurrence conformément à l'article 144-1.1 du code des marchés publics. Le marché issu de la procédure est un marché à tranches passé en application des dispositions de l'article 72 du Code des marchés publics relatif aux marchés à tranches conditionnelles. Le marché se décompose en 2 tranches :

- tranche ferme : « réalisation et validation opérationnelle du prototype »
- tranche conditionnelle 1 : « étude, fourniture, pose et mise en service de panneaux »

La tranche conditionnelle relève de la procédure du marché à bon de commande avec maximum passé en application des dispositions de l'article 169 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le montant maximum des commandes pour la période d'exécution de la tranche conditionnelle du marché (40 mois) est défini comme suit :

Seuil maximum	1 900 000,00	€ H.T.
---------------	--------------	--------

L'estimation initiale de ce marché concernait la tranche ferme (300 000 € H.T) et une tranche conditionnelle constituée d'un DQE pour 100 panneaux d'information (760 000 € H.T).

Le marché est conclu pour une période initiale de 48 mois à compter de la date de notification du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2015 a décidé d'attribuer le marché à la société SEIPRA pour un montant de 99 705 € H.T concernant la tranche ferme et un montant maximum de 1 900 000,00 € H.T. concernant la tranche conditionnelle, avec un coût prévisionnel pour 100 panneaux d'information voyageurs s'élevant à 556 896 € H.T.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

*
* * *

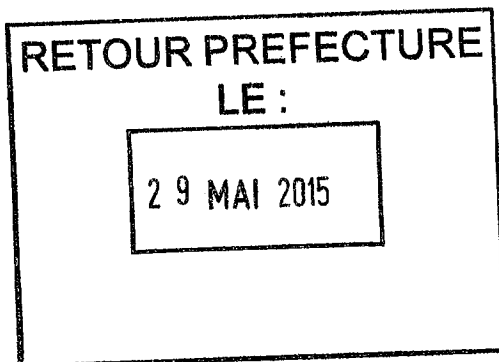
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2015-008 avec la société SEIPRA pour un montant de de 99 705 € H.T concernant la tranche ferme et un montant maximum de 1 900 000,00 € H.T. concernant la tranche conditionnelle et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2015 et suivants de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes", with a stylized flourish at the end.

Jean-Michel LATTES